

Bruxelles, le 3.12.2018
COM(2018) 793 final

ANNEX 1

ANNEXE

de la

proposition de décision du Conseil

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne,
au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports
en ce qui concerne certaines questions budgétaires et de personnel en lien avec la mise en
œuvre du traité instituant la Communauté des transports**

ANNEXE I

PROJET DE

DÉCISION 2018/

DU COMITÉ DE DIRECTION RÉGIONAL DE LA COMMUNAUTÉ DES TRANSPORTS

du ...

relative à l'adoption du budget de la Communauté des transports pour l'année 2019

LE COMITÉ DE DIRECTION RÉGIONAL DE LA COMMUNAUTÉ DES TRANSPORTS,
vu le traité instituant la Communauté des transports, et notamment son article 24, paragraphe 1, et
ses articles 30 et 35,

DÉCIDE:

Article premier

Le budget de la Communauté des transports pour l'année 2019, joint à la présente décision, est
adopté.

Article 2

La Commission européenne est chargée de mettre en œuvre le budget et d'engager les travaux du
secrétariat permanent de la Communauté des transports conformément à l'article 3.

Article 3

L'article 2 s'applique à partir du xx décembre 2018. Il cesse de s'appliquer le jour qui précède celui
où la nomination du directeur du secrétariat permanent prend effet.

Fait à ..., le ... 2018

Par le comité de direction régional

Le président

APPENDICE: Budget de la Communauté des transports pour l'année 2019

<i>Ligne budgétaire</i>	<i>Montant</i>
Rémunérations des fonctionnaires	750 000
Contribution au régime d'assurance maladie et de pension des fonctionnaires	200 000
Frais de fonctionnement du secrétariat (y compris frais fixes/de déplacements/d'organisation de réunions)	330 000
Matériel informatique de bureau et mobilier (frais non couverts par l'accord de siège)	100 000
Frais de recrutement (publication et remboursement des frais supportés par les candidats)	100 000
Total	1 480 000
Réserve (environ: 10 %)	150 000
Total général	1 630 000
Dont: Contribution UE (80 %)*	1 304 000
Contribution au titre du WB6 (processus Balkans occidentaux 6) (20 %: l'annexe V du TCT donne la répartition par pays).	326 000

* Le montant de la contribution de l'Union européenne est sans préjudice de l'adoption du budget de l'UE pour 2019.

